

Montréal, le 19 juin 2014

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec Distribution  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Louis-Charles Bélanger  
Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats  
75, avenue Québec  
bureau 201  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7A2

**Objet : Demande de fixation des conditions d'installation du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de Rouyn-Noranda**  
**Dossier de la Régie : R-3895-2014**

---

Chers confrères,

La Régie de l'énergie vous convoque, par la présente, à une rencontre préparatoire qui aura lieu le **8 juillet 2014, à compter de 13 h**, dans le dossier mentionné en titre, dans la salle **Krieghoff** de ses bureaux de Montréal.

Cette rencontre aura pour but, entre autres, de préciser les positions des parties et de planifier le déroulement à venir du dossier. À cet égard, vous trouvez ci-joint l'ordre du jour de la rencontre préparatoire.

Nous vous prions d'agrèer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

## DOSSIER R-3895-2014

### Rencontre préparatoire 8 juillet 2014

#### Ordre du jour

- 1. Précisions sur le projet d'implantation d'une ligne de distribution dans la ville de Rouyn-Noranda**
  - 1.1 « Tronçon de ligne » projeté et « Nouvelle ligne » projetée;
  - 1.2 L'échéancier prévu du Projet;
  - 1.3 La problématique à l'origine de la demande présentée par le Distributeur : précisions sur les objets de divergence avec la Ville;
  - 1.4 Les alternatives discutées.
  
- 2. Précisions sur les conclusions demandées**
  - 2.1 Les décisions « prioritaire » et « finale » demandées;
  - 2.2 Les motifs au soutien de l'urgence pour les décisions demandées;
  - 2.3 Les incidences en termes de service d'électricité.
  
- 3. La procédure d'examen de la demande**
  - 3.1 Audience ou examen sur dossier;
  - 3.2 Les renseignements et documents supplémentaires requis;
  - 3.3 La possibilité de reconnaître des faits, de part et d'autre;
  - 3.4 Les disponibilités des participants pour le traitement du dossier.
  
- 4. Autres sujets**